



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 9 juin 2023 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, la convention d'objectifs et de moyens relative à la coordination des actions de protection et d'ouverture au public des sentiers et sites de randonnée traversant les propriétés privées du massif forestier de Brocéliande à intervenir avec les associations des propriétaires privés, le syndicat mixte Destination Brocéliande et le département d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à Mme Soizic PERRAULT, 9^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives au tourisme, à l'habitat et au logement,

Considérant l'indisponibilité du président du conseil départemental pour la signature de cette convention prévue le 10 juillet 2023 au matin ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Soizic PERRAULT, 9^{ème} vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la coordination des actions de protection et d'ouverture au public des sentiers et sites de randonnée traversant les propriétés privées du massif forestier de Brocéliande à intervenir avec les associations des propriétaires privés, le syndicat mixte Destination Brocéliande et le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 16 juin 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT